MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 16 JUIN 2022 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-06-01

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 10
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le seize du mois de juin à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de réunion "petite enfance" de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 10 juin 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LUCHIER Lisa	MAZURIER Magali	THAMS Aurélie
BIDEAULT Michaël	MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe
MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue	RICHÉ Olivier
SOMBRIN Fabrice		

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BOE Estelle	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice
JOURNO Nadia	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PRACHE Sylvaine	qui donne pouvoir à	RICHÉ Olivier
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice
VANEECKELOOT Martine	qui donne pouvoir à	BIDEAULT Michaël
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
VITEL Vincent	qui donne pouvoir à	RICHÉ Olivier

Secrétaire de séance : Lisa LUCHIER

FINANCES – PASSAGE D'UN BUDGET ANNEXE "MANOIR NOTRE DAME" SANS AUTONOMIE FINANCIERE A UN BUDGET RATTACHE "MANOIR NOTRE DAME" AVEC AUTONOMIE FINANCIERE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction de la nomenclature comptable M 14 ;

Vu la délibération 2017-03-02 du 30 mars 2017 portant sur la demande de financements pour le projet de réhabilitation du bâtiment communal "Le Manoir Notre Dame" situé au 3 Rue de Richebourg ;

Vu la délibération 2017-11-03 du 30 novembre 2017 portant sur Ia création d'un budget annexe "Manoir Notre Dame" ;

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.05

Considérant que le budget annexe a pour objet de regrouper les opérations d'un même domaine d'activités ayant une certaine autonomie et qui consiste à rendre ou à produire des services qui s'autofinancent.

Considérant que la création d'un budget Annexe revêt donc les intérêts suivants :

1. Fournir des indications détaillées sur le fonctionnement de ce service, suivre d'année en année l'évolution de sa situation financière, dégager ses propres résultats et retracer l'affectation donnée à ces résultats ;
2. Ecrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget général et le budget annexe : constitution, augmentation ou diminution du fonds d'établissement, versement de subventions (si nécessité de couvrir un déficit de fonctionnement) ;
3. Isoler le produit des locations ;

Considérant que la couverture des dépenses sera principalement garantie par le produit des loyers et subventions,

Considérant que le développement de la commune dispose ainsi d'un budget et d'une comptabilité distincts, dont l'exécution donne lieu à l'émission de mandats de paiements et de titres de recettes dans des séries de bordereaux distinctes de celles du budget principal.
Toutes les recettes et les dépenses seront donc inscrites à ce budget annexe "Manoir Notre Dame" à compter du 1er janvier 2018.

Considérant qu'il était proposé de créer un budget annexe "Manoir Notre Dame" utilisant la nomenclature M14 à compter du 1er janvier 2018.

Considérant que le budget Annexe "Manoir Notre Dame" est assujetti à la TVA.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité et 4 abstentions (LUCHIER Lisa, VANEECKELOOT Martine, BIDEAULT Michaël, MARLHENS Jean-Henri).

- Qu'à compter du 01/01/2023, le budget du Manoir de MAFFLIERS passera d'un budget annexe sans autonomie financière à un budget rattaché avec autonomie financière afin de supporter seul les dépenses de fonctionnement et d'investissement qui étaient jusque-là supportées par le budget communal.

Fait et délibéré le 16 juin 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Le Maire
MAZURIER J-C

Signature numérique de Le Maire MAZURIER J-C
Date : 2022.06.23 11:53:49 +02'00'

Publication le : 23 JUIN 2022

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 16 JUIN 2022 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-06-02

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 10
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le seize du mois de juin à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de réunion "petite enfance" de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 10 juin 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LUCHIER Lisa	MAZURIER Magali	THAMS Aurélie
BIDEAULT Michaël	MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe
MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue	RICHÉ Olivier
SOMBRIN Fabrice		

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BOE Estelle	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice
JOURNO Nadia	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PRACHE Sylvaine	qui donne pouvoir à	RICHÉ Olivier
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice
VANEECKELOOT Martine	qui donne pouvoir à	BIDEAULT Michaël
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
VITEL Vincent	qui donne pouvoir à	RICHÉ Olivier

Secrétaire de séance : Lisa LUCHIER

FINANCES – DM N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et 2312-1 et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal **2022-04-19** en date du 12/04/2022 approuvant le budget primitif communal 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des modifications à la demande de la DGFIP.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité et 1 abstention (LUCHIER Lisa)

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

23 JUIN 2022

De réaliser la demande modificative comme suit :

Imputations	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
CHAP 011 - 6042	-1000,00€	
CHAP 011 - 60631	-2000,00€	
CHAP 011 - 60633	-1000,00€	
CHAP 011 - 6064	-1000,00€	
CHAP 011 - 615221	-3000,00€	
CHAP 011 - 615231	-1000,00€	
CHAP 011 - 60632	+9000,00	
CHAP 011 - 6228	-940,00€	
CHAP 68 - 6817	+940,00	
CHAP 65 - 65541	-1434,14€	
CHAP 65 - 6541	+1434,14	
Total	+0€	+0€

Fait et délibéré le 16 juin 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Le Maire
MAZURIER J-C

Signature numérique de
Le Maire MAZURIER J-C
Date : 2022.06.23
11:55:59 +02'00'

Publication le : 23 JUIN 2022

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.05

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 16 JUIN 2022 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-06-03

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 10
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le seize du mois de juin à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de réunion "petite enfance" de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 10 juin 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LUCHIER Lisa	MAZURIER Magali	THAMS Aurélie
BIDEAULT Michaël	MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe
MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue	RICHÉ Olivier
SOMBRIN Fabrice		

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BOE Estelle	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice
JOURNO Nadia	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PRACHE Sylvaine	qui donne pouvoir à	RICHÉ Olivier
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice
VANEECKELOOT Martine	qui donne pouvoir à	BIDEAULT Michaël
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
VITEL Vincent	qui donne pouvoir à	RICHÉ Olivier

Secrétaire de séance : Lisa LUCHIER

ACTIONS SOCIALES – MODIFICATION DES CRITERES D'ANALYSE DES DOSSIERS POUR L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX DE LA COMMUNE PAR LE CCAS

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal, la modification des critères d'analyse des dossiers pour l'attribution des logements sociaux de la Commune par le CCAS :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

Vu la délibération du conseil municipal 2021-05-07 en date du 20 mai 2021 approuvant les critères d'analyse des dossiers pour l'attribution des logements sociaux de la Commune par le CCAS.

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une modification sur des critères supplémentaires à la demande du CCAS, repérées ci-après en bleu dans le texte.

					Points
La situation du ménage	Critère 1	Quelle est votre situation familiale ?	Famille monoparentale avec enfants à charge		15
			Couple avec enfant		10
			séniors de + de 62 ans		5
			Jeune de - de 30 ans ou couple jeune ménage		5
	Critère 2	Quel est le motif de votre demande ?	Violences familiales ou conjugales ou insécurité social		30
			Destruction du logement (Maison détruite - incendie...)		30
			Séparation ou instance de divorce ou veuvage EN COURS		20
			Handicap avec carte de priorité (inf 80%)		10/pers
			Handicap avec carte de priorité (sup 80%)		20/pers
			Propriétaire ayant vendu son logement (compromis de vente) - Situation précaire		5
			exlpusion prononcée, expulsion de bonne foi		15
			Rapprochement familial (enfants ou parents) justificâtifs (APA)		10
	Critère 3	Quel est votre lien avec Maffliers ?	Demandeur vit hébergé et travaille à Maffliers		20
			Demandeur vit hébergé à Maffliers		10
			Demandeur travaille à Maffliers		10
L'occupation du logement actuel	Critère 4	Quel est votre logement actuel ? Vous êtes:	A l'hôtel, En caravane, dans un camping		20
			Chez ses parents/ enfants		10
			En structure d'hébergement		15
	Critère 5	Quel le niveau de suroccupation de votre logement actuel	TAUX D'CCUPATION	Si Taux occupation est inférieur ou = à I	0
				si L <Tx occup <1,5	5
				si 1,5<Tx occup <2	15
				si Supérieur 2	20
	Critère 6	Quel est le niveau de dépense mensuelle pour vous loger ?	TAUX D'EFFORT (loyer charges comprises/ ressources)		30
				si 0,60 <T<0,75	20
				si 0,45 <T<0,60	15
				si 0,30 <T<0,45	10
				siT<0,30	0
	Critère 7	Est-ce qu'une procédure liee à votre logement est actuellement en cours ?	Arrêté de péril		30
			Arrêté d'insalubrité, non-conformité, indigne		20
			Justificatifs humidité, plomb, amiante		10
Particularités	Critère 8	Quelle est l'ancienneté de votre demande ?	Entre 20 et 25 ans		40
			Entre 19 et 15 ans		30
			Entre 9 et 14 ans		2S
			Entre 3 et 8 ans		20
			Entre 0 et 2ans		2
			Entre 0 et 2 ans si urgence (incendie – maltraitance – séparation – immédiate...)		30
	Critère 9	Avez-vous refusé un logement social sans motif valable ?			-10
	Critère 10	Un contrat de garant			10
	Critère 11	Localisation souhaitée Position Maffliers	Position 1		15
			Position 2		12
			Position 3		10
			Position 4		8
			Position 5		6
			Position 6		4
			Position 7		2
			Position 8		0

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité la modification des critères d'analyse des dossiers pour l'attribution des logements sociaux de la Commune par le CCAS situés au 3 rue de Richebourg.

Fait et délibéré le 16 juin 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Le Maire
MAZURIER J-C

Signature numérique de Le Maire MAZURIER J-C
Date : 2022.06.23 11:51:01 +02'00'

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

Publication le : 23 JUIN 2022

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 16 JUIN 2022 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-06-04

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 10
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le seize du mois de juin à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de réunion "petite enfance" de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 10 juin 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LUCHIER Lisa	MAZURIER Magali	THAMS Aurélie
BIDEAULT Michaël	MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe
MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue	RICHÉ Olivier
SOMBRIN Fabrice		

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BOE Estelle	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice
JOURNO Nadia	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PRACHE Sylvaine	qui donne pouvoir à	RICHÉ Olivier
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice
VANEECKELOOT Martine	qui donne pouvoir à	BIDEAULT Michaël
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
VITEL Vincent	qui donne pouvoir à	RICHÉ Olivier

Secrétaire de séance : Lisa LUCHIER

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : ETABLISSEMENT DE LA LISTE PRÉPARATOIRE DES JURÉS D'ASSISES 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser le tirage au sort traditionnel des jurés d'assises pour l'année 2023 et reprécise les consignes d'éligibilité (plus de 23 ans, cinq années sans être retiré au sort, Etc.).

Ainsi défini, sont tirés au sort :

DALBY Bertrand	6 Allée du Jardin Baillet – 95560 MAFFLIERS
EL MABROUK Abbes	13 bis Route Nationale 1 – 95560 MAFFLIERS
COTTANCIN (MASSET) Christine	24 Rue des Fougères – 95560 MAFFLIERS

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- De valider telle que tirée au sort la liste préparatoire annuelle des jurés d'assises pour l'année 2023.

Fait et délibéré le 16 juin 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : ....23 JUIN 2022....

MAIRIE DE MAFFLIERS * 95560 * RF

Le Maire
MAZURIER J-C

Signature numérique de Le Maire MAZURIER J-C
Date : 2022.06.23 12:14:48 +02'00'

1/1

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 16 JUIN 2022 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-06-05

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 10
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le seize du mois de juin à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de réunion "petite enfance" de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 10 juin 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LUCHIER Lisa	MAZURIER Magali	THAMS Aurélie
BIDEAULT Michaël	MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe
MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue	RICHÉ Olivier
SOMBRIN Fabrice		

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BOE Estelle	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice
JOURNO Nadia	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PRACHE Sylvaine	qui donne pouvoir à	RICHÉ Olivier
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice
VANEECKELOOT Martine	qui donne pouvoir à	BIDEAULT Michaël
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
VITEL Vincent	qui donne pouvoir à	RICHÉ Olivier

Secrétaire de séance : Lisa LUCHIER

FINANCES – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉLÉGATION JUMELAGE AVANCÉS PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN-CHRISTOPHE MAZURIER POUR UN MONTANT DE 1.851,20 €uros.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la visite de la délégation polonaise de Śrem, et de la signature de la convention de jumelage entre nos deux communes et des activités associées, Monsieur le Maire a été contraint de prendre en charge sur ses deniers propres le paiement de quelques frais vis-à-vis de prestataires qui n'acceptaient pas le paiement par virement administratif (Restaurant, tour Eiffel, parking des minibus loués, Stylos en cadeaux via achat sur Amazon, etc.).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le remboursement des frais engagés pour le compte de la commune par Monsieur Jean-Christophe MAZURIER d'un montant total de 1.851,20 €uros.

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide par 18 voix pour et 1 voix contre (LUCHIER Lisa)

- **D'autoriser** le remboursement des frais engagés par Monsieur Jean-Christophe MAZURIER d'un montant total de 1.851,20 €uros

Fait et délibéré le 16 juin 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Le Maire
MAZURIER J-C

Signature numérique de Le Maire MAZURIER J-C
Date : 2022.06.23 12:28:19 +02'00'

MAIRIE DE MAFFLIERS * RF * 95560

Publication le : ... 23 JUIN 2022 ....

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03